

L'accès aux stockages souterrains de gaz naturel en France

A quoi servent les stockages souterrains ?

En France, le gaz naturel est majoritairement importé par le biais de contrats de long terme. Les stockages souterrains sont utilisés pour adapter les importations, régulières sur l'année, à la consommation des clients finals qui est irrégulière et globalement concentrée sur la saison d'hiver. Les stockages servent donc principalement à stocker le gaz en été et à le délivrer en hiver, à couvrir les fortes demandes de jours froids et à pallier les réductions accidentelles d'approvisionnement. **Ils sont un élément essentiel de la sécurité d'approvisionnement et de la flexibilité que tous les fournisseurs doivent assurer.** C'est pourquoi il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du marché, que les nouveaux entrants puissent utiliser les stockages dans les mêmes conditions que les opérateurs historiques.

Qui gère les stockages souterrains en France ?

Gaz de France et TOTAL sont, à ce jour, les seuls opérateurs de stockage en France. Gaz de France est gestionnaire de 12 sites répartis sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-Ouest. TOTAL Stockage Gaz France (TSGF), filiale de TOTAL, est gestionnaire de 2 sites dans le Sud-Ouest.

Qui doit utiliser les stockages souterrains ?

La loi du 9 août 2004 impose à tous les fournisseurs actifs sur le marché français de posséder du gaz en stock avant l'hiver dans des proportions qui seront définies par décret et qui dépendront, d'une part des autres moyens de flexibilité dont le fournisseur dispose, d'autre part des caractéristiques de la clientèle de chaque fournisseur (les clients domestiques et les clients assurant des missions d'intérêt général auront une priorité). La loi prévoit également le transfert des capacités de stockage au nouveau fournisseur en cas de changement de fournisseur par un client et les modalités de ce transfert seront définies par décret.

Qui propose les tarifs d'accès aux stockages ?

Les concurrents de Gaz de France et TOTAL n'ont en aucun cas accès aux stocks de gaz de ceux-ci mais uniquement aux installations de stockage qu'ils gèrent : les concurrents doivent y amener leur propre gaz.

La loi n°2004-803 du 9 août 2004 instaure un accès des tiers aux stockages. La directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 laissait le choix aux Etats-membres entre un **accès régulé** (*tarifs et modalités d'accès fixés par un régulateur indépendant*) et un **accès négocié** (*tarifs et modalités d'accès fixés par les opérateurs*). Le législateur français a choisi l'**accès négocié**. Gaz de France et TOTAL ont donc publié des offres d'accès aux stockages, en avril 2004 pour Gaz de France, en octobre 2004 pour TOTAL.

Que fait la CRE dans ce domaine ?

La CRE ne régule pas l'accès aux stockages comme elle le fait pour les autres infrastructures gazières (gazoducs, terminaux méthaniers) : elle n'a pas le pouvoir de proposer des tarifs d'utilisation des stockages. En revanche, la loi demande que l'accès soit transparent et non discriminatoire, et la CRE, qui doit veiller au bon fonctionnement du marché, vérifiera que tous les fournisseurs ont accès aux stockages dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

La CRE consultera les acteurs du marché et interviendra auprès des opérateurs de stockage pour améliorer les tarifs et les conditions d'accès si nécessaire.

Annexe : Carte des réseaux de transport et des stockages souterrains de gaz naturel en France

France's gas transmission grids and storage facilities

